



COMPTE-RENDU DE RÉUNION

<u>LIEU DE LA RÉUNION</u>	<u>DATE</u>	<u>RÉDACTION</u>
Site du Guègue	22 mars 2023	E. BORNET S. LOISON

OBJET : Commission de suivi du site (CSS) du site Guègue- Gaïa à Cusset

PJ :

- 1- Feuille d'émargement
- 2- Rapport annuel de l'exploitant pour 2022
- 3- Rapport d'analyse fournis par l'exploitant (eau)
- 4- Etude du cabinet EGIS
- 5- Bilan en matière de tri des biodéchets (Vichy Communauté)
- 6- Rapport d'inspection de la Dréal

Mme Véronique Beuve, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy ouvre la séance et remercie l'ensemble des participants de leur présence.

L'ordre du jour est présenté :

- 1- Bilan du rapport annuel d'activité 2022 de l'ISDND
- 2- Conclusions du cabinet EGIS sur les nuisances olfactives et présentation du plan d'actions de l'exploitant pour lutter contre ces nuisances
- 3- Présentation du bilan de l'inspection par la DREAL

Les membres de la commission seront invités à visiter le site.

I) Rapport annuel d'activité 2022 (M Roquecave, directeur du site) (Cf rapport)

1) La situation administrative du site :

Le site s'étend sur 39 hectares, dont 18 sont dédiés à l'exploitation. Le site Gaïa est la propriété de Vichy Communauté. Il est exploité depuis plus de 50 ans et apporte une solution locale de traitement des déchets. Il relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et est régi par deux arrêtés, un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 janvier 2010, et l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). La durée d'autorisation de l'exploitation court jusqu'au 08 septembre 2030. Le site de Gaïa est en Délégation de Service Public (DSP), avec un renouvellement de marché au 23 juillet 2021, et

avec la création d'une société dédiée qui est Gaïa Avenir et qui remplace Suez Centre Est. Le renouvellement de la DSP a eu lieu le 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 6 ans, et comprend le groupement du propriétaire Vichy Communauté, avec le SEEDR (Syndicat d'étude et d'élimination des déchets du Roannais).

2) Bilan du tonnage traité :

Le site est autorisé à enfouir jusqu'à 95000 tonnes par an de déchets non valorisables. En 2022, le site a traité 91,7 tonnes de déchets, soit une baisse de 3,1 % par rapport à 2021. La nature des déchets traités est conforme à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010. L'origine des déchets provient pour 43 % de l'Allier, pour 50 % de la Loire, et pour 7 % du Puy de Dôme (en forte baisse).

3) Bilan de la surveillance environnementale (cf rapport d'analyse des la qualité de l'eau)

La surveillance de la qualité des eaux est faite en amont et en aval. Il y a des piézomètres pour vérifier la qualité des eaux souterraines.

Pour les eaux de surface, des prélèvements sont faits au niveau du Jolan, également en amont et en aval. Les eaux de ruissellement, sont récupérées au niveau du bassin, qui collecte les eaux pluviales.

Un riverain fait remarquer que de la mousse a proliféré à certains endroits. La DREAL rappelle que l'eau de ruissellement qui sort du site, n'est pas en contact avec les déchets stockés sur le site.

Les lixiviats sont les eaux qui ont percolé au travers des déchets. Ils sont renvoyés au réseau d'assainissement intercommunal. Vichy Communauté traite cette eau.

II) Bilan des nuisances olfactives (cf rapport du cabinet EGIS)

Le cabinet EGIS a été mandaté par l'exploitant suite à l'épisode de l'été 2022. Les travaux réalisés sur les talus sont bénéfiques.

L'étude d'EGIS a eu lieu en décembre 2022, par des mesures réalisées par un nez expert formé à reconnaître des odeurs spécifiques, sur 28 points d'observation.

Les riverains rappellent que les pics ont lieu tôt dans la matinée (point de rosée) et la nuit. Ils regrettent que les mesures ne soient pas réalisées à ces horaires. Ces contraintes horaires pourraient être intégrées au cahier des charges du cabinet car l'étude se poursuit.

Pour l'année 2022, il est rappelé que la période hivernale est moins propice aux émissions d'odeurs que la période estivale, à laquelle seront faites les tournées de 2023. D'autre part, la météo la plus favorable à la perception des nuisances dues aux odeurs par les riverains est recherchée.

La méthode employée consiste en un parcours avec mesures et qualifications des odeurs rencontrées. Le parcours avec des points « odeurs » est déterminé, puis, à l'aide du nez expert formé, des mesures d'odeurs avec description et évaluation de l'intensité sont faites avec l'olfactomètre.

Les points d'observation sont déterminés en fonction des plaintes reçues, des habitations, jusqu'à une distance de 3km autour du site, et à l'ouest au-delà de 3km des limites de propriété du site, dans le centre de Cusset.

L'exploitant n'est pas informé des dates d'intervention du cabinet EGIS et celles-ci sont choisies en fonction des prévisions météorologiques.

En tout 280 observations ont été effectuées. Pour ces observations, 67 sont associées à des odeurs, parmi elles, seulement 17 proviennent du site selon les conclusions du cabinet EGIS.

Il apparaît que ce sont plutôt des odeurs de biogaz qui sont perçues, Au niveau de l'intensité, elles sont plutôt de très faible, faible et de moyenne intensité. Pendant cette campagne de mesures, il n'y a pas eu d'odeurs de forte ou très forte intensité.

En outre, l'exploitant installera en avril des capteurs en continu pendant un mois.

Vichy Communauté suit ce dossier avec beaucoup d'attention.

Le représentant de la FNE 03 s'interroge sur le traitement des biodéchets dans le cadre de l'obligation de tri qui interviendra le 1^{er} janvier 2024 (Cf Bilan en matière de tri des biodéchets Vichy Communauté).

En 2025, le tonnage autorisé sur le site sera divisé par deux. Le président du Conseil Régional a également annoncé la fin de l'enfouissement en 2030.

La mairie de Molles fait remarquer qu'il faudrait plus anticiper les fermetures et ouvertures de casiers. Par rapport à l'épisode de l'été 2022, il y avait un problème de panne sur le casier B6.

La DREAL va demander une nouvelle campagne de mesure des émissions diffuses de biogaz visant l'ensemble du site afin de vérifier l'absence de tout problème d'étanchéité. La DREAL recommande que cette étude puisse être réalisée par une société spécialisée et indépendante.

L'ouverture du prochain casier aura lieu d'ici 12/18 mois.

Les riverains seront informés des travaux à venir, les coordonnées de l'exploitant peuvent être diffusées.

A partir du mois d'avril, des capteurs seront mis en continu sur le site, pour mesurer la concentration des polluants dans l'air. Cette captation peut également se réaliser chez des riverains volontaires pour peu qu'ils ne soient pas distants de plus de 3km du site.

III) Inspection de la DREAL :

1) Rapports d'activités :

Le rapport d'activité ci-joint n'est pour le moment pas dans sa version définitive car toutes les demandes formulées en CSS n'ont pas été intégrées.

2) Visites d'inspection :

La visite d'inspection a eu lieu le 22 mars 2023 sur le site de l'ISDND.

Elle a donné lieu à plusieurs non-conformités (cf. rapport d'inspection de la DREAL). Il est demandé en outre, à l'exploitant, de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions devant mettre fin à l'épisode des nuisances olfactives, générées depuis début juillet 2022, et de transmettre chaque semaine un point d'avancement à l'inspection. L'exploitant doit aussi assurer la transmission de la version finale du rapport EGIS, réaliser une campagne des

émissions diffuses sur l'ensemble du site comme évoqué précédemment, en transmettant les conclusions commentées à la DREAL sous 6 mois.

3) Bilan et observations :

Le plan d'actions mis en place par Gaïa pour remédier aux nuisances olfactives a permis d'améliorer notablement la situation, il doit se poursuivre.

L'exploitant a pris des dispositions afin de détecter en amont toute anomalie concernant le dispositif de captation du biogaz.

L'exploitant, suite aux demandes de la DREAL, a mis en place des outils de suivi détaillé pour détecter tout dysfonctionnement du dispositif de captation du biogaz. Trois rondes concernant le biogaz sont organisées par semaine, notamment pour vérifier le réglage du réseau sur le casier B6.

Le mailing pour informer les riverains de travaux susceptibles d'engendrer des nuisances a été mis à jour, et chaque plainte fait l'objet d'une réponse de l'exploitant. Il est aussi à noter que des visites du site sont proposées aux riverains.

L'exploitant s'emploie à lutter contre l'envol des déchets, il a écrit aux représentants de l'association Vigilance Autour du Guègue pour informer qu'il interviendra systématiquement pour ramasser les déchets qui se seraient envolés aux alentours du site.

Concernant les rejets aqueux, une étude de dimensionnement de la solution technique visant à mettre en conformité les rejets en lixiviats du site avec le calendrier va être réalisée sous 6 mois.

L'instruction est toujours en cours pour la mise en place de l'unité d'épuration de biogaz.

Dans le cadre des travaux pour la création du casier B7, une demande a été initiée pour réduire l'épaisseur de la couche drainante du fond du casier B7 avec l'utilisation d'un géotextile, comme pour le casier B6. Celle-ci est également en cours d'instruction.

Madame la Sous-Préfète souhaite une nouvelle réunion à la rentrée de septembre.

DIFFUSION : Participants

Fait à Vichy, le 30/8/2023 .

La Sous-Préfète,

Véronique BEUVE